

A R R Ê T É
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue des Vergers et Rue des Prés Gris
à l'occasion du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toute circulation et tout stationnement Rue des Vergers et Rue des Prés Gris à l'occasion du feu d'artifice qui sera tiré le soir du lundi 13 juillet 2026,

Considérant que cette mesure est prise pour des raisons de sécurité et pour permettre au public de se tenir sur cette voie,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion de l'organisation du feu d'artifice dans le cadre des festivités du 14 juillet, la circulation des véhicules sera interdite (sauf véhicules de secours et de sécurité) Rue des Vergers et Rue des Prés Gris, du lundi 13 juillet 2026 à 20h00 au mardi 14 juillet 2026 à 1h00.

La promenade des Prés Gris sera interdite de la passerelle située derrière le centre aquatique au pont du Martinet.

Article 2 : A l'occasion de l'organisation du feu d'artifice dans le cadre des festivités du 14 juillet, le stationnement des véhicules sera interdit (sauf véhicules de secours et de sécurité), Rue des Vergers et Rue des Prés Gris, du lundi 13 juillet 2026 à 17h00 au mardi 14 juillet 2026 à 1h00.

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Article 5 : Les matériels de signalisation seront enlevés dès l'issue de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- à la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- aux Services Techniques,
- au Centre Aquatique de Briare,
- au Petit Train Touristique de Briare,
- à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Briare-le-Canal, le 2 juillet 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT